

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2025**

La convocation a été adressée individuellement le 26 juin 2025 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 3 juillet 2025 à 19 heures 45.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF

Absents : CELINE COADOUR GILDAS QUIVIGER, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY

Procurations : -

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Stéphane L'HELGOUALCH a été désigné(e) secrétaire de séance.

Rappel des nouvelles règles : l'élu secrétaire de séance doit rédiger le PV qui remplace désormais le Compte-rendu. Ce PV doit rapporter les débats qui ont lieu au sein du Conseil et surtout donner les noms des Conseillers votant CONTRE ou s'abstenant. L'heure de fin de Conseil doit être notée. Ce PV, signé par le secrétaire de séance et le Maire sera adopté au prochain Conseil Municipal. Le secrétaire de séance devra remettre son PV dans la semaine qui suit le Conseil (Ne vous inquiétez pas, je vous aiderai si besoin)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2025

Les élus ont-ils des remarques ?

- ☒ Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal
☐ Observations de la part des membres à propos du PV du CM du 3 juin 2025

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 27 MAI 2025

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 27 mai 2025 :

- Déclarations préalables

1. Monsieur LE BORGNE Matthieu a déposé une déclaration préalable le 27.05.2025 pour l'installation d'une piscine enterrée et d'un abri sur la parcelle cadastrée B313, Park Hent Glaz (*avis favorable*)
2. Monsieur LE GALL Jordan a déposé une déclaration préalable le 28.05.2025 pour la création d'une clôture séparative (panneaux rigides occultants gris anthracite) sur les parcelles AB 484 ET 485, 1B rue de Menez Bos
3. Monsieur LE SAUX Régis a déposé une déclaration préalable le 10.06.2025 pour la modification de la toiture et de la surface de plancher de l'habitation sur les parcelles cadastrées C912-325, 3 Kergaer (*avis favorable*)
4. Monsieur LE LAN Eric a déposé une déclaration préalable le 16.06.2025 pour un ravalement de façade sur la parcelle AB41, 3 Place de l'Eglise

- Permis de construire

1. Monsieur LE BOURG François a déposé le 2 juin 2025 un Permis de Construire pour la construction d'un garage (27 m2) au 5 Park an Eskop, Décision favorable.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2024 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CHATEAULIN	9
PLEYBEN	6
DINEAULT	4
PLOMODIERN	4
PLONEVEZ-PORZAY	3
CAST	3
GOUEZEC	2
SAINT-SEGAL	2
LENNON	2
SAINT-NIC	2
CLOITRE-PLEYBEN	1
PLOEVEN	1
LOTHEY	1
SAINT-COULITZ	1
PORT-LAUNAY	1
LANNEDERN	1
TREGARVAN	1

Total des sièges répartis : 44

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer, à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP), réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CHATEAULIN	9
PLEYBEN	6
DINEAULT	4
PLOMODIERN	4
PLONEVEZ-PORZAY	3
CAST	3
GOUEZEC	2
SAINT-SEGAL	2
LENNON	2
SAINT-NIC	2
CLOITRE-PLEYBEN	1
PLOEVEN	1
LOTHEY	1
SAINT-COULITZ	1
PORT-LAUNAY	1
LANNEDERN	1
TREGARVAN	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF INITIATION AU BRETON A L'ECOLE JULIE DAUBIE

Par courriel du 17 juin 2025, le Conseil Départemental nous a transmis le tableau définitif des interventions pour l'initiation du Breton à l'école et le montant de la participation de la Commune pour l'année scolaire 2025-2026.

Désormais, Il n'y a plus de passage de convention pour le Breton à l'école.

Le cout de l'initiation au Breton se répartit de la manière suivante :

Le cout total du dispositif est de 3 600€ pour l'année scolaire 2025-2026.

La Commune prend en charge 1 500€. Le Conseil Départemental prend à sa charge le reste de la somme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la répartition proposée ci-dessus

Vote : Unanimité

Fin de la séance à 20h10

Le secrétaire de séance, Stéphane L'HELGOUALC'H  	Le Maire, F.DRELON  
---	--

